

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Services périscolaires et extrascolaires

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- Pièces justificatives à fournir

- La fiche FAMILLE
- La fiche AUTORISATIONS
- La fiche SANITAIRE
- ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE
- Photocopie des vaccins du carnet de santé
- Photocopie du livret de famille

Pour le calcul du barème :

Le barème est calculé sur la base des **3 derniers revenus mensuels du foyer** (salaires, indemnités de chômage, indemnités de maladie...). Le calcul sera effectué sur la base du dernier avis d'imposition **uniquement** pour les personnes ne pouvant justifier d'un revenu mensuel régulier. Tout changement important dans les revenus de la famille devra être signalé à la responsable qui examinera la situation.

- Les trois derniers bulletins de salaire, indemnités de chômage, indemnités de maladie...
- Un justificatif de domicile.

2 – Conditions générales de paiement

La participation demandée est calculée selon le barème et les tarifs fixés par le conseil syndical.

Présence exceptionnelle: Il est impératif de prévenir la responsable **au plus tard le vendredi avant 10h00 précédent la semaine ou l'enfant sera présent**. Les présences occasionnelles seront autorisées si le nombre d'enfants inscrits le permet.

Absences : L'absence d'un enfant doit être signalée à la responsable **au plus tard le vendredi avant 10h00 précédent la semaine ou l'enfant sera absent** pour permettre l'annulation de la prestation. Dans le cas contraire, le service reste dû et ne sera ni remboursé, ni restitué en nature pour des questions d'organisation.

En cas de **maladie de plusieurs jours**, signalée le 1^{er} jour avant 9 heures, le service sera remboursé à partir du 2^{ème} jour sur justificatif.

En cas de grève, intempéries, absence des enseignants.... le service reste facturé aux familles.

3 – Les inscriptions et paiements.

Modalité d'inscription :

- Pour les enfants fréquentant les services de façon irrégulière, une fiche de présence sera remise autour du 20 de chaque mois pour le mois à venir. **Cette fiche doit être impérativement retournée avant la date mentionnée dessus. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas inscrit.**
- Pour les enfants fréquentant les services de façon régulière, l'inscription sera reconduite systématiquement d'un mois sur l'autre.

Modalité de règlement :

La facturation est établie à terme échu et envoyée de façon dématérialisée par mail.

Le règlement est à retourner à la planète des Zigotos par chèque à l'ordre du Trésor Public avant la date mentionnée sur la facture.

4 – Assurance. L'inscription d'un enfant est soumise à la présentation d'une attestation d'assurance (responsabilité civile). De plus, il est vivement conseillé d'assurer l'enfant pour les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle- accidents corporels).

5 – Important

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sauf pour ceux faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas précis vous devez fournir la copie du PAI ainsi que le traitement correspondant.

6 – Discipline

La vie en collectivité impose des règles de vie qu'il est nécessaire d'appliquer à chacun. Une attitude qui va à l'encontre du respect mutuel ne saurait être tolérée.

- Tout matériel dégradé devra être remboursé. La famille sera avisée par courrier et devra régler la facture.
- Au cas où des difficultés de discipline interviendraient dans le cadre périscolaires ou extra scolaires, les parents seront prévenus immédiatement. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.
- Les décisions d'avertissement et d'exclusion sont prises par le Président du Syndicat des Ecoles.

B - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE RESTAURATION

1- Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11h15 à 13h00

Des repas « sans porc » sont préparés par l'entreprise qui nous fournit. Les familles intéressées sont priées de le mentionner sur le dossier d'inscription.

2- Médicaments, allergies, régimes particuliers

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire. En cas d'allergie alimentaire attesté par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

C - CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires :

Accueil du matin

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h15.

Accueil du soir

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 19h00.

Les enfants accueillis se verront proposer une collation le matin et un goûter l'après-midi.

D - CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Horaires

L'accueil de loisirs fonctionne

- o Tous les mercredis durant la période scolaire
- o Une partie des petites vacances scolaires soit une semaine à la Toussaint, une semaine aux vacances d'hiver et une semaine aux vacances de printemps.
- o Une partie des vacances d'été soit 3 semaines au mois de juillet et une semaine au mois d'août (pré-rentree).

Les dates d'ouvertures sont affichées en début d'année scolaire dans les écoles, sur le site de la planète des zigotos ainsi qu'à la planète des Zigotos.

3 formules sont proposées :

Journée complète : A partir 7h30 jusqu'à 19h00

1/2 journée avec repas : Le matin de 7h30 à 13h00-13h30 ou l'après-midi de 12h00 à 19h00.

1/2 journée sans repas : Le matin de 7h30 à 12h00 ou l'après-midi de 13h00-13h30 à 19h00.

D – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès de la responsable des services périscolaires et consultable sur le site de la planète des Zigotos : **www.laplanetedeszigotos.fr**.

Cet exemplaire est transmis chaque année à toutes les familles lors de l'inscription ou de la réinscription.